



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Rambouillet
Bureau de l'Animation Territoriale**

ARRETE N° 78-2025-10-16-0000

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
VILLIERS SAINT FREDERIC**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-06-12-00001 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE Sous-préfet de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de VILLIERS SAINT FREDERIC ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans la commune de VILLIERS SAINT FREDERIC il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'article 1^{er} de l'arrêté n° **78-2023-09-21-00007** du 21 septembre 2023 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Thierry RICHARD	César DE OLIVEIRA
Délégué de l'administration	Danielle GRIFFAUT ép. BOURGOIN	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Mireille CASTANIER ép. GANE	0

Le reste sans changement.

.../...

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

Le Sous-préfet de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de VILLIERS SAINT FREDERIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le

16 OCT. 2025

Le Sous-Préfet de Rambouillet



Nicolas VENTRE